

Direction

Référence : EAU-AUT-24-0994

Dossier suivi par : Unité Autorisations - ETE

Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30) Email : autorisations@eau.etat.lu

> Administration communale de la Ville de Rumelange 2, Place G.-D. Charlotte L-3710 Rumelange

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

| Requérant(s) | Administration communale de la Ville de Rumelange |
|--------------|---|
| Objet | 4 forages géothermiques - rue de la Fontaine à L-3726 Rumelange |
| Localité(s) | Rumelange |
| Commune(s) | Rumelange |

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : https://enquetes.public.lu/fr.html.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes:

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés